

Annexe 5 : Certificat Sanitaire – volailles et oiseaux

À REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR

Nom de la manifestation :

Date et lieu de la manifestation :

Je, soussigné.....

adresse.....

Téléphone

déclare sur l'honneur que les animaux des détenteurs mentionnés ci-dessous répondent aux exigences sanitaires indiquées dans l'arrêté préfectoral DDETSPP de la Haute-Loire.

Liste des participants : à remplir : *Nom/prénom/commune du détenteur et espèce exposée* :

| Nom | Prénom | Commune | n° INUAV (*) | Espèce |
|-----|--------|---------|--------------|--------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

(*) si existant

Date et signature de l'organisateur

Attestation de provenance d'un département indemne de maladie de Newcastle et d'influenza aviaire permettant l'entrée des oiseaux et des rongeurs aux expositions et concours

La Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Loire certifie qu'aucun foyer de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire n'a été déclaré depuis au moins 30 jours :

- 1/ Dans les élevages mentionnés supra, non situés en zone à risque particulier au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène
 - 2/ Dans un rayon de 10 km autour de ces élevages.
 - 3/ Dans l'ensemble du département de la Haute-Loire.
- (date, tampon et signature)

Ce certificat sanitaire doit être tenu à la disposition du vétérinaire sanitaire et des agents de la DDETSPP pendant toute la durée du rassemblement.

→ S'agissant des détenteurs provenant d'un autre département, un certificat sanitaire établi par la DD(ETS)PP de provenance est nécessaire.